

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'établissement Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var, accueillant pour l'année scolaire 2019/2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'éducation, le Département du Var sollicite la contribution de notre collectivité aux frais de fonctionnement du collège privé sous contrat Don Bosco, à Saint-Cyr-sur-Mer, qui accueille 143 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sur un effectif de 350 élèves, soit 40,86 %.

La contribution du Département des Bouches-du-Rhône s'établit au regard de la dotation de fonctionnement allouée par le Département du Var à cet établissement, proportionnellement aux effectifs originaires des Bouches-du-Rhône accueillis.

Conformément à la délibération n°184 de la Commission permanente du 13 décembre 2019, la convention avec le Département du Var a été signée pour trois années, reconductible une fois, la contribution du Département s'effectuant sur la base de l'annexe annuelle fournie, réglant les modalités pratiques de notre participation.

Vous trouverez celle-ci en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL